

VILLEBOUGIS.

Cette Commune est située à douze kilomètres est de Chéroy, huit kilomètres nord-ouest de Sens, au milieu d'une plaine entrecoupée de quelques vallées; elle fait partie du canton de Chéroy.

Elle tire son nom d'une ferme ou *Villa*, dite de Bougis qui appartenait dans ces derniers temps à la succession de M. César J.-B. Pigeon de Saint-Paterne, ancien habitant de Sens qui s'était retiré à Jouy, près Chéroy, où il est décédé en l'année 1818. Elle appartient actuellement à M. Nicolas Maurière, maire de Villebougis. M. Pigeon ajoutait à son nom patronimique le surnom de Saint-Paterne qui était le nom d'un moulin qu'il possédait à Issoudun, département de l'Indre. De même un de ses frères, appelé Jean-François-Augustin Pigeon, ajoutait le surnom de Bougis, et était connu sous le nom de M. de Bougis. Ces deux Messieurs ont eu un frère appelé Bernard-Alexandre-Augustin Pigeon qui est mort, à Postdam, il y a environ 25 ans, chambellan du père de S. M. le roi de Prusse, actuellement régnant.

Si on en croit la tradition populaire, cette *Villa* ou ferme de Bougis remonte à une très-haute antiquité: elle existait dans un temps où il n'y avait encore ni église, ni presbytère, ni habitation. Elle restait isolée à la hauteur du coteau où plus tard des habitations éparses se sont formées de tous côtés, et en assez grand nombre pour composer ensuite un village qui a pris naturellement le nom de *Ville-Bougis*.

Ce village occupe une surface considérable de terrain, parce que les habitations, placées irrégulièrement à droite et à gauche des nombreux et larges chemins qui le traversent en tout sens, sont séparées par des jardins, vergers et enclos, chacun d'une grandeur et d'une forme différentes, et que jamais aucun emplacement n'a été nivelé. Ce pays est le seul du canton où les maisons, couvertes en tuiles, soient ainsi placées sans égard pour la régularité; mais l'aspect n'en est pas moins pittoresque et agréable même pour des yeux habitués à la riante propreté des villages qui environnent Paris.

C'est en partie sur cette commune et environ à mille mètres est-sud-est du village que se trouve située la belle forêt de Brunehault. Elle avait été plantée avec les bois du Glacier par saint Loup, archevêque de Sens, mort en la ville de Briçon, dont il était le seigneur-baron,

l'an 623. Il laissa, en mourant, ces deux forêts, avec la terre de Briennon, au siège archiépiscopal de Sens. Cette forêt de Brunehault se compose d'environ 700 arpents, savoir : 420 sur Villebougis, 200 sur Villeroy, et environ 60 sur Nailly. Elle a été confisquée, en 1790, au profit de l'Etat comme biens du clergé, et vendue après la Révolution de Juillet (1830), au profit de M. Grandry, propriétaire à Sens,

On croit qu'une des causes qui a le plus contribué à l'établissement ou l'accroissement du village dont nous nous occupons, a été la permission qu'accordait l'archevêque, seigneur du territoire, aux habitants qui venaient s'y fixer, de cueillir de l'herbe et de faire paître leurs bestiaux dans ses forêts après cinq ans d'âge révolus; permission qui a duré jusqu'à la Révolution de 1789.

Villebougis était une cure du grand archidiaconé de Sens, doyenné de Marolles; le collateur était l'archevêque de Sens. Le revenu de la cure était de 200 fr. en 1770. Il y avait alors 150 communicants. L'église sous l'invocation de saint Nicolas.

Les dépendances de cette commune sont :

1° La Haute-Borne.	7 feux en 1790, 9 en 1847.	
2° Chêne-Viron.	6 id.	8 id.
3° Saint-Georges.	19 id.	28 id.
Une ferme, et les anciens bâtiments du prieuré de ce nom.		
4° La Saulsoye.	2 id.	3 id.
L'autre partie sur Fouchères.		
5° La Sourderie.	1 id.	1 id.
Une ferme appartenant à M. Roze des Ordon.		
6° La maison du garde des bois de Brunehault	1 id.	2 id.
7° Ville-Chavant.	8 id.	18 id.
Il y avait anciennement une chapelle qui sert présentement de grange. Elle était sous l'invocation de Saint-Léger.		
Intérieur du village	43 id.	83 id.
Total général des habitants ou feux	89 id.	149 id.

La ferme du Chaubourg porte ce nombre des feux à 130; elle consiste en bâtiments très-propres et entourés de larges et profonds fossés qui font présumer qu'anciennement ce pouvait être une gentilhommière. Un sentier, qui conduit de cette ferme à l'église du village, distante d'environ 2000 mètres, est encore désigné, dans le pays, sous le nom de sentier du Carosse.

La population en 1794 était de 389 habitants, ci.	389
Le nombre de ménages de	141
Il résulte de la population de 1847	550

Le rapport du nombre de feux ou ménages à la population est tel qu'il n'y a pas plus de trois individus et demi par ménage, l'un portant l'autre.

Le territoire de Villebougis renferme des terres très-convenables à la culture de la tuile. Plusieurs tuileries y sont établies, savoir :

à la Haute-Denis de M. Claisse.	1 four.
à la Grande-Vallée de Louis Férasse.	1
à la Marchais-Plat de M. Pléau.	2
à la M. Dôge de Sens.	3
Total, quatre tuileries et sept fours, ci.	7

Les produits de ces tuileries sont habituellement conduits à Paris et y sont estimés et recherchés comme tuiles de Bourgogne, et vendent plus cher que les autres marchandises de même nature à cause de leur qualité supérieure.

Les meilleures terres, bien entretenues, ne produisent qu'environ trente douzaines de gerbes par 51 ares (ou arpent), qui produisent quinze hectolitres de blé.

La dîme était, sur Villebougis, à la vingt-quatrième gerbe, et le fief de Saint-Georges à la seizième.

L'église n'offre rien de remarquable.

Cadastre de 1791.

Nature des propriétés.	Contenance.	Revenu.
Terres labourables, 4 ^e classe	1948 arpents	3,272
Bois nationaux.	420	5,280
Broussailles.	950	650
Friches.	78	»
Chenevières	20	132
Vignes.	18	90
75 maisons.	»	547
4 tuileries.	»	240
1 pressoir.	»	40
Totaux.	2616 arpents	10,221

Cadastré de 1841, divisé en 4 sections.

Nature des propriétés	contenance			revenu impos.	
	h.	a.	c.		
Terres labourables	802	61	90	9,528	08
Bois de chêne.	263	60	40	3,909	48
Vignes.	4	69	10	50	76
Friches et broussailles.	2	49	80	1	25
Jardins.	5	90	30	109	25
Bois boulinières.	63	26	80	541	76
Superficie des bâtiments	7	28	60	145	72
Maisons	»	»	»	1,330	»
Pressoirs.	»	»	»	130	»
Tuileries.	»	»	»	1,020	»
Totaux.	1153	86	90	16,565	88

La comparaison de ces deux cadastres, fait voir combien est grande l'amélioration survenue dans le territoire de Villebougis, tant pour les contenances que pour les évaluations. Les friches et les broussailles ont disparu, et sont rentrées dans les terres et bois.

ANCIEN PRIEURÉ DE SAINT-GEORGES.

Le hameau de Saint-Georges était autrefois un prieuré où étaient des chanoines réguliers dépendant de la maison de Sainte-Geneviève de Paris. Ce prieuré était le siège d'une prévôté du district du bailliage de Vallery à l'exception de quatre maisons de Saint-Georges, et était soumis immédiatement à la juridiction du bailliage de Sens.

Villebougis, la Haute-Borne, Chénevion, et les quatre maisons ci-dessus de Saint-Georges étaient soumis à cette même juridiction, mais dépendaient du bailliage de la baronnie de Nailly (1). Les seigneurs de Nailly et Vallery et le bailli de ce dernier lieu allaient tous les ans à Saint-Georges y tenir les assises, en plein air, sous un marronnier qui existe encore au milieu d'un carrefour (2). L'audience ne se tenait qu'une fois par an, le 23 avril, jour de Saint-Georges.

Il y avait autrefois, à Villebougis, des notaires commis du tabellion, garde-notes de la baronnie de Nailly auquel ils rapportaient exactement, fin d'année, les minutes originales de leurs actes, et qui délivrait seul les copies ou expéditions. Ainsi on a vu M. Verdier, en 1687, et M^e Etienne Roy, en 1689, exercer, en qualité de commis du tabel-

(1) Voyez les détails historiques sur le bailliage de Sens à la suite de la coutume de cette ville commentée par M. Pelée de Chenouteau, 1787, page 545.

(2) Ce marronnier a été vendu il y a peu de temps, par la commune de Villebougis, à M. Claisse père, tuilier à Fouchères. Au près du marronnier avait existé autrefois le carcan seigneurial.

lion de Nailly, les fonctions de notaire en la paroisse de Villebougis. Ils tenaient la plume comme greffiers de la justice lors de la tenue des assises dont nous venons de parler.

L'église de Saint-Maximin de Sens dépendait du prieuré de Saint-Georges, et était desservie par un de ses religieux. C'était aussi un de ses chanoines qui desservait la chapelle du bailliage de Sens. Il avait à titre de rémunération, pour y célébrer l'office divin, tous les jours d'audience, un muid de vin, un muid de froment, et un franc parisis par an (18 liv. 4 s. 3 d.).

Le prieur de Saint-Georges était chargé d'exhorter les criminels à leur dernier moment, et de les conduire au lieu de supplice.

Voici comment les chanoines réguliers de Saint-Georges-du-Val-des-Echaliers acquirent la paroisse de Saint-Maximin : l'archevêque de Sens Benard, voyant que la modicité du revenu de cette église ne pouvait suffire à l'entretien d'un prêtre, en commit l'administration à l'abbé et aux bénédictins de Saint-Père de Melun, ordre de Saint-Benoît, qui la desservirent pendant quelque temps ; mais ceux-ci trouvant la distance trop grande entre Melun et Sens, persuadés d'ailleurs qu'ils n'en tiraient aucun profit, cédèrent leurs droits aux chanoines de Saint-Georges de Villebougis qui dépendaient du prieuré de Sainte-Catherine de Paris, ordre des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève. Ces chanoines, dans leur institut, étaient destinés à desservir les paroisses dépourvues et à être employés aux fonctions hiérarchiques, ainsi qu'il résulte d'un titre daté de l'an 1308, dont l'original était gardé aux archives de Sainte-Catherine dudit ordre (1).

Le prieur de Saint-Georges, chargé de la cure de Saint-Maximin de Sens, y envoya un prêtre pour la desservir (ce prêtre était, en cette qualité, de la société des treize prêtres cardinaux), et pour subvenir aux besoins de cette cure, il demanda au roi la desserte de la chapelle du bailliage, ce qui lui fut accordé, en l'an 1345, par Philippe VI dit de Valois. Cette réunion des deux dessertes fut très-avantageuse au desservant de Saint-Maximin, non-seulement par rapport au revenu attaché à cette chapelle, mais encore par les droits qui en dépendaient et le rendaient seigneur d'un certain nombre de maisons de cette paroisse. Ces maisons lui payaient des censives, et lui devaient les lods et ventes quand elles changeaient de maître.

Les prisons royales lui payaient aussi 12 sols parisis (environ

(1) Ce titre ne pouvait être que réglementaire, on en jugera ainsi par la lecture du titre fondamental qui sera ci-après transcrit, et qui est de l'an 1271.

200 liv.) de censives annuelles. Ils étaient pris, savoir : 3 sols parisis sur les états et sur une saussaye, située sur la rivière d'Yonne, et 9 sols parisis sur l'ancienne maison des *Béguines* qui était l'ancien monastère de Saint-Maximin. Il recevait cet émolument le jour de la Toussaint.

Messieurs du présidial de Sens, ayant pris en considération les devoirs d'un curé envers sa paroisse, pour ne pas détourner de ses fonctions le chanoine de Saint-Georges qui desservait simultanément la chapelle de ce nom et l'église de Saint-Maximin, ne lui demandèrent plus la messe que dans les trois premiers jours des grandes assises qui avaient lieu aux époques suivantes : les *Brandons*, la *Saint-Barnabé* et la *Toussaint*, de façon que ces chanoines ne furent plus tenus de dire la messe, dans cette chapelle, que neuf fois par an.

Titre primitif de la fondation du prieuré de Saint-Georges.

M. Le comte Armand de Sado, dont la mort encore toute récente excite partout les plus vifs regrets, avait fait insérer, dans l'Almanach de Sens, une notice historique sur Vallery, lieu de sa résidence. Parmi des documents que renferme cette notice se trouve la copie de l'acte de fondation du prieuré de Saint-Georges, nous l'avons vue nous-mêmes dans les mains de M. de Sade qui a eu l'obligeance de nous la communiquer; elle était en bonne forme; avant de la transcrire ici comme complément de tout ce qui concernait ce prieuré, nous devons rapporter sur le fondateur quelques mots que nous avons tirés tant de l'Histoire de Vallery, par M. Challe (Voyez Annuaire statistique de 1842), que de l'Almanach de Sens de 1845.

Erard de Vallery avait suivi en Palestine Jehan de Vallery, son frère aîné, et avait concouru avec lui à la prise que fit saint Louis, pour le début de sa première croisade, de la ville de Damiette : « Il était renommé par sa bravoure et son habileté. Lorsqu'il voulut rentrer en France, vers l'année 1268, le bâtiment qui le ramenait fut forcé par la tempête de relâcher sur les côtes des Abruzzes, près de Tagliacozzo. La plage était couverte d'une armée rangée en bataille. C'étaient les troupes que Charles d'Anjou, frère de saint Louis, opposait à l'invasion, jusque-là victorieuse, de son compétiteur Conradin, dont l'armée était trois fois plus nombreuse. La chronique de Guillaume de Nangis raconte que Charles reçut le *preux et renommé Erard comme un ange que Dieu lui eût envoyé*. Ce fut, en effet, par les manœuvres habiles qu'Erard conseilla et sut diriger avec un plein succès, que le monarque Français, malgré la grande infériorité numérique de ses troupes, mit en déroute et détruisit, dans cette sanglante journée, l'armée jusque là triomphante du

comme il est dit devant, toute autre justice et la garde de leurs bois et toute seigneurie, et tout le droit que nous avons et pouvons avoir es choses devant dites, nous donnons et quictons désoréendant aux devant dits frères, pour tenir toujours mes paisiblement et en main morte, et obligeons nous et nos hoirs, a garantir leur, les choses devant dites et à faire leur avoir, les lettres pendans de nos haulx et chiers seigneurs.

» Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, et Baldoïn par cette mesme grace, empereur de Constantinoble, de l'amortissement des choses devant dites, portant que a chacvn d'eux appartient, et pour dons et ceste aumosne faire ferme et estable nous avons francié de notre main en commandement l'official de Sens, que nous, par nous ne par aultres n'jrons de rien à l'encontre et pour greigneur tesmoignage et greigneur seureté avons requis que ledit official en donne aux dits frères ses lettres pendant scellées de son scel, et nous leur avons donnés les notes scellées de notre scel. Les choses furent faites à Vallery en la présence des nobles hommes Hue de Conflans notre cher cousin, mareschal de Champaigne, et Landry, seigneur de Flory et Jehan de Riveillon, chevalier, et en présence de religieux hommes Simon Duval, et frère Boniface Delavaigne, de l'ordre des frères prescheurs, et de M. Regnault Gossard, notre bailliy, qui furent appelés pour estre tesmoins de cetto chose se mettiens étois. Ce fut fait en l'an mil deux cens soixante et onze au mois de décembre. Et nous Margueritte, dame de Valery, et femme du devant dit monsieur Erart le don et l'aumosne que il a fait aux dits frères, tout ainsi comme il est contenu cy dessus louons et agreons de notre bon gré, sans tout contraignement, et promettons par la foy de notre corps donnée en la main du commandement de l'official de Sens que nous encontre n'irons par nous ne par aultre par raison d'aquest, de douaire ne d'aultre raison en tesmoin de laquelle chose, nous avons notre scel fait mettre à cette lettre, avec le scel de notre chier seigneur et mary. Ce fut fait en l'an et au mois devant dits. »

Explications et renseignements.

Les biens qui furent donnés pour la fondation du prieuré de Saint-Georges, et notamment les bâtiments, étaient situés dans le hameau de Villechavan et dépendaient du fief de la Bernsgoux dont le principal manoir était sur Saint-Valérien. Il ne faut pas confondre ces bâtiments, désignés dans la donation sous les mots de *notre granche de Villechavan otout le pourpris* (les alentours) avec les restes d'une petite église ou plutôt chapelle, situés au même lieu de Villechavant, servant aujourd'hui de grange à blé, et qui dépendait du prieuré de Saint-Léger. Nous nous occuperons bientôt de ce prieuré qui n'avait pas l'importance de celui-ci.

On lit dans le Pouillé du diocèse de Sens du xvii^e siècle, au doyenné de Marolles, qui existe aux archives du département :

« Prieuré cure de Saint-Georges de Granges ordre de Saint-Augustin, *cum annexa sancti Nicolai de Villebougis*. La cure de Villebougis y fut unie en 1305, et n'était pour lors qu'un prieuré simple. Le prieuré de Saint-Georges a pour patron le prieur de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers de Paris. Il y a des nominations depuis 1440. Son revenu est de 400 fr. »

Un des derniers baux du prieuré de Saint-Georges.

« En 1774, le 27 avril, devant M^e Cave, notaire à Sens, messire François Fourneau, prêtre chanoine régulier de l'ordre Saint-Augustin, prieur de la paroisse de Saint-Maximin de Sens, amodiateur des fruits et revenus du prieuré simple et régulier de Saint-Georges de Prescherie autrefois de la Grange, paroisse dudit ordre et congrégation, prieur claustral et procureur du prieuré de Saint-Louis, à Paris, fondé de procuration de M. Pierre-Réné-Félix Geslin titulaire dudit prieuré, a sous-amodié à prix d'argent, pour neuf années, à Mme Marie-Claude Epoigny, veuve de feu sieur Nicolas-Roze Bourgeois, à Sens, le revenu temporel du prieuré de Saint-Georges, consistant en une maison d'habitation, et bâtiments d'exploitation, un enclos de quatre arpents, dix-huit arpents 29 perches de terre labourable. Le tout situé en la commune de Villebougis, en toutes les dixmes grosses et menues dépendances du prieuré, toutes les censives, droits seigneuriaux, et lots et ventes sous la condition que la dame preneur remettra au bailleur la moitié de ce qu'elle aura reçu sur les lods et ventes, et que les acquisitions qu'elle ferait dans la mouvance du prieuré ainsi que celles du sieur Dominique Nicolas-Roze, son fils, seraient pendant le cours du bail exempts desdits droits. Lesdites censives à prendre sur 316 arpents 10 perches de terre, bois et bâtiments non compris le climat de Sainte-Catherine dans lequel sont situés les 140 arpents de bois taillis qui appartiennent tant à M. le comte du Chatelet, seigneur de Ville-Thierry qu'à M. de Launoy, seigneur de Vallery et qui sont chargés envers le prieuré de 27 liv. de cens et rente seigneuriale dont la dame preneur aurait la jouissance, ainsi que d'une rente de huit bichets de froment due par les héritiers de Louis Bonnemain. Plus en tous les bois dépendants du prieuré, et en tout ce qui appartient au prieuré sans exception quelconque, mais sous la condition de ne couper les bois qu'une fois pendant le cours du bail qui a été consenti avec les charges, clauses et conditions ordinaires des baux ruraux de l'époque, et moyennant un fermage et amodiation annuelle de 150 livres tournois. »

A la lecture de ce bail, on se demande ce que sont devenus les 240

arpents de terre guaignable (labourable), et les 104 arpents de bois, d'une part ; plus les 140 arpents de bois, d'autre part, compris dans la fondation faite à l'ordre du Val-des-Ecoliers. On se demande comment le revenu du prieuré qui, d'après le pouillé du xvii^e siècle, était de 400 liv., n'ait plus été que de 180 liv. à la fin du xviii^e siècle. Il règne sur ces causes une obscurité impénétrable. Cependant ne serait-il pas présumable que le prieur et le couvent des frères de Sainte-Catherine de Paris, chargés de la surveillance disciplinaire des frères, obligés de demeurer en la grange de Villechavan et de desservir ce prieuré, auraient gardé les gros objets pour accroître les ressources de leur monastère, et, par conséquent, réduit le prieuré aux proportions immobilières indiquées dans le bail de 1771. Au surplus, toutes ces institutions sont aujourd'hui détruites, il n'en reste plus que le souvenir. Les bâtiments de la grange de Villechavan, autrement dite le prieuré de Saint-Georges, ont été vendus lors de l'aliénation des biens du clergé, en 1791 ; l'acquéreur en a fait la démolition, et il n'en reste pas pierre sur pierre (1).

Nous avons sous les yeux la liste des chanoines réguliers de Saint-Georges qui ont été chargés de desservir l'église de Saint-Maximin-lez-Sens. Il n'entre pas dans notre plan de donner ici cette liste qui d'ailleurs, ne présente pas d'intérêt suffisant. Nous nous bornerons à faire connaître que le premier chanoine qui s'y trouve porté fut un sieur Bertrand, en l'an 1352, et qu'un sieur Godinot fut le 24^e et dernier prieur curé nommé en 1780.

Hameau et fief de Villechavan et prieuré simple de Saint-Léger.

Ce hameau était une seigneurie qui était réunie, quant à la justice, au bailliage de Saint-Valérian, et en la censive du prieur du Jard (2).

C'est dans ce hameau qu'existait un prieuré que le pouillé du diocèse de Sens du xvii^e siècle mentionne comme il suit : prieuré simple de Villechavan (*Sancti Leodegarii de Villachavani*) ordre de Saint-Augustin, paroisse de Saint-Georges de Grange et Villebougis. Patron l'abbé du Jard. On a des provisions dès 1553. Revenu 100 liv.

La chapelle de ce prieuré, dite de Saint-Léger, subsiste encore, elle

(1) M. de Billy, propriétaire à Provins (Seine-et-Marne), lorsqu'il demeurait à Subigny, a employé les matériaux de cette démolition à la reconstruction d'une ferme qu'il possédait aux Baudoins, commune de Fouchères, et qui appartient aujourd'hui à M. Vultry, notre honorable député.

(2) Le Jard était une abbaye de France, au diocèse de Sens, et à une lieue de Melun. Elle était de l'ordre de Saint-Augustin, et valait 3000 livres. Extrait du Dict. géog. de Vosgien, édit. de 1767.

appartient aux héritiers de Jean-Baptiste Lajon dudit lieu, et sert de grange à blé.

Le hameau de la Saulsoye était, comme Villechavan, dans les districts du bailliage de Saint-Valérien.

Fief de Ville-Bras.

On a très-peu de renseignements sur l'origine de ce fief situé sur Villebougis et Nailly. Il appartenait, dès le XII^e siècle, à l'abbaye de Saint-Jean-lez-Sens. Il passa, avec la mense abbatiale, à Mgr l'archevêque de Sens au commencement du XVII^e siècle.

D'après un bail de 1780, qui est aux archives de la préfecture, ce fief serait d'une seule pièce, contenant 376 arpents 48 perches. C'est sans doute mesure ancienne d'ordonnance. D'après l'ancienne mesure locale, il contiendrait 412 arpents. Cette pièce, partie en bois et partie en terre labourable, se retrouve entre les Baudoins et Villebougis. Elle a appartenu, depuis la vente des biens du clergé, à M. Blin, ancien négociant, à Paris, et elle est aujourd'hui en la possession de M. Jean Hidouville, l'un de ses héritiers, qui y ajoute des constructions nouvelles.

BARDOT.

LA BELLIOLE.

Suivant une tradition très ancienne, cette commune aurait été désignée sous le nom de *Bella Idola*, Belle Idole; en effet, nous pensons que ce n'est que par la corruption survenue dans la prononciation de ce nom qu'elle porte aujourd'hui celui de La Belliole, car nous voyons dans de vieux pouillés (1) qu'elle est bien désignée sous le nom de *Bella Idola*, sous celui de *Bella Aura*, quelquefois aussi sous ceux de *Bellaine*, *Belaure*, et plus souvent encore sous le nom de *Bella Aula*; effectivement, ce nom convient parfaitement à l'ensemble de cette commune couverte de bons pâturages, à la beauté de son site et à la fraîcheur de l'air qu'on y respire.

La Belliole, qui fait partie du canton de Chéroy, est située à 16 kilomètres de la ville de Sens, et à 10 kilomètres nord-ouest de Chéroy, au milieu de bois et de riantes prairies, sur la rive gauche du Lunain, elle est dans le Gatinais français.

(1) On entendait par *pouillés* les états et dénombremens de tous les bénéfices qui étaient dans l'étendue d'un diocèse.

L'église, sous l'invocation de St.-Jacques de *Bella Aula*, était érigée en cure, dépendante du grand Archidiaconé de Sens, du doyenné de Marolles et de la conférence de Saint-Valérien. Le collateur était le chapitre de Sens. Cette cure rapportait 200 livres tournois.

Anciennement, l'église était plus grande qu'elle ne l'est de nos jours ; ce que nous en voyons ne consiste que dans les restes de l'ancienne nef ; on y fit de grandes réparations pendant les années 1778 et 1779. Ce fut aussi à cette époque que l'on bâtit la maison curiale et qu'on y nomma un curé en titre : avant cette époque, et depuis environ l'an 1670, elle n'était desservie que comme annexe.

Cette maison curiale a été vendue en 1793, lors de l'aliénation des biens du clergé. Le desservant actuel occupe une maison tenue à loyer aux frais des habitants.

Cette commune était le siège d'une prévôté seigneuriale du bailliage et du grenier à sel de Sens, de l'élection de Nemours et régie par la coutume de Lorris Montargis. Le chapitre métropolitain de Sens et le seigneur de Saint-Valérien, étaient seigneurs de la Belliole. Celui de Saint-Valérien à cause du fief de Colevrat qui ressortissait du bailliage de Nemours. Mais le chapitre qui y possédait beaucoup plus de biens était seigneur du Clocher, et la justice s'y rendait en son nom, car il avait droit de haute, moyenne et basse justice. Le chapitre aimait à parler de son titre de haut justicier, et à faire éloge de son autorité, mais il la rendait douce autant que possible, et jamais on n'a entendu ses vassaux ni ses tenanciers se plaindre d'excès de pouvoir ou d'abus d'autorité. Il percevait le droit de champart à la 12^e gerbe. Le chapitre tenait cette terre de la munificence de monseigneur Etienne Tristand de Sallazar, archevêque de Sens, qui mourut en 1519, et qui l'avait eue de Louis Lehongre, et Simon Lehongre, frères, anciens seigneurs de Villeneuve-la-Dondagre, et héritiers de Jacques Lehongre. Voyez la notice sur cette commune dans l'Annuaire statistique de 1846.

La juridiction de la prévôté de la Belliole, appartenant au chapitre de Sens, s'étendait sur le village, la Bertauche, le Chêne-au-Roi, les Meuniers, les Masures, Garlande, les Geliens, tous hameaux de la Belliole, et sur les Bretonneries, hameau de Domats. Le seigneur de Courtenay prétendait que cette justice ressortit à son bailliage, mais les juges, nommés par le chapitre, se firent toujours recevoir au bailliage de Sens, et ne comparaissaient pas aux assises du bailliage de Courtenay.

Il y a, sur le territoire de la Belliole, huit fontaines, dont les eaux alimentent le Lunain. Il y avait trois étangs qui sont actuellement en

culture. Au hameau de Garlande, est une petite fontaine dont les eaux se perdent dans les étangs de Vertron, et ceux-ci se déchargent dans le Lunain, sur la commune de Montacher.

Onze hameaux dépendent de cette commune, savoir :

1° Les Masures	11 feux.
2° Le Chêne-au-Roi, une ferme	1
3° Les Meuniers, une ferme	1
4° Les Gravois	2
5° Les Chartots, une ferme	1

Cette ferme qui appartient à la famille de Serreville, doit être démolie, et les terres plantées en bois.

6° Serreville, jolie maison bourgeoise	1
Construite en 1822.	

7° Les Rousseaux	3
8° Les Ragots	1

Ancienne maison bourgeoise, placée dans un bas fond, mal saine, détruite à cause de son insalubrité. Il n'en reste plus que la maison du garde.

9° Les Geliens	3
10° Les Trouins	5

11° Garlandé, une ferme et trois maisons	4
Le reste du hameau, sur Domats.	

12° Colombeau	1
Le village	20

Total 54 feux.

En l'année 1700, on comptait 150 communicants et 42 feux. En 1790, la population était de 224 âmes. En 1840, elle était de 263. Aujourd'hui, elle est de 286, ce qui produit un peu plus de 5 individus par feu.

Le sol de la Belliole est froid. La moisson s'y fait quinze jours plus tard qu'à Chéroy. Un tiers de son territoire est couvert de beaux bois essence de chêne, qui fournissent de bons bois de construction; il y a d'excellentes prairies flottantes, qui furent encore augmentées lorsque l'on mit en culture les trois étangs dont nous venons de parler. Lorsque ces étangs étaient en eau, l'air était malsain à la suite des grandes chaleurs, parce qu'il se trouvait chargé de gaz délétère provenant de la décomposition des substances animales et végétales en putréfaction.

Il y a un grand nombre de peupliers plantés sur cette commune; il y croissent avec vigueur. La vigne n'y vient pas. Le pays est plat et

ne présente ni pentes ni coteaux. Le vin est remplacé par le cidre. Celui qui provient des fruits du poirier *de Saugé* est le plus estimé. Cette espèce est très-répan due dans toute cette partie du canton. Ce poirier pousse vigoureusement, son bois est bon, dur, et peut être employé à des ouvrages de menuiserie et de charronnage.

La propriété des Ragots (aujourd'hui Serreville) appartenait anciennement à :

1° M. Louis Foreau, bourgeois de Chéroy, et procureur du roi au bailliage royal de Chéroy, en 1760 et antérieurement.

2° M. Larcher, bourgeois de Sens, père de M. Larcher de la Vernade, en 1780

3° N. Thierriat, directeur des douanes, à Montpellier, en 1790.

4° M. Charles-Jacques Chapelain, propriétaire, au Gui-de-Voire, Gaillardon (Eure-et-Loire) en 1800.

M. Chapelain, a augmenté l'importance de cette propriété par de nombreuses acquisitions.

C'est là que M. le baron de Serreville son fils, est venu se fixer il y a environ 40 ans. C'est là, qu'entourée de ses enfants, dont l'un est maire de la commune, M^{me} de Serreville répand ses bienfaits sur les pauvres, et que ceux-ci reçoivent dans leurs besoins, dans leurs maladies, des soins, des secours, et des conseils qui ne se trouvent pas toujours dans d'autres lieux.

Les travaux qui s'y sont exécutés dans le temps de la reconstruction du domaine, ceux de terrassements, plantations et autres qui s'y font habituellement dans l'hiver, n'ont pas peu contribué à mettre de l'aisance parmi les habitants.

Cadastré. Le cadastre, exécuté sur le territoire de La Belliole, en 1840, présente les résultats suivants :

Terres	481	65	23	c.	Revenu :	5,605	f. 96	c.
Bois	288	69	10			6,093	53	
Prés	67	35	45			1,647	18	
Etangs	»	»	»		en culture	»	»	
Vignes	»	»	»			»	»	
Friches	1	77	»			»	89	
Jardins et accins	3	12	30			74	95	
Semis de bois	3	73	20			44	79	
Chemins	16	63	»			»	»	
Bâtiments	4	15	40			85	08	